

LA CONCEPTION KANTIENNE DU RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE ET LE PRINCIPE MATRICIEL DE LA BIOÉTHIQUE

Par

Charles PALUKU MUSAVULI

*Doctorant et Chercheur en Philosophie (Faculté de Lettres et Sciences humaines) et
en Psychologie clinique (Faculté de Psychologie et Sciences de l'Éducation) à l'Université
de Kinshasa*

RÉSUMÉ

Notre réflexion avance des arguments pour soutenir la thèse selon laquelle la philosophie morale (l'impératif catégorique) d'Emmanuel Kant serait le principe matriciel de la bioéthique et le fondement du respect de la dignité de la personne humaine tels que nous les avons aujourd'hui. Pour soutenir cette thèse, nous avons avancé trois arguments majeurs :

- *La formule I de l'impératif catégorique : formule mettant en exergue le devoir envers soi-même et le devoir envers autrui. Le devoir envers soi-même étant un devoir qui touche directement la sauvegarde et la protection de la vie de l'homme par l'homme lui-même ; et le devoir envers autrui consistant à respecter autrui, comme l'on se respecte soi-même, c'est-à-dire respecter l'humanité en autrui et en soi-même.*
- *La formule II de l'impératif catégorique : formule militant pour le respect absolu de la dignité et de la vie humaine.*
- *Et la formule III de l'impératif catégorique : formule de l'autonomie comme fondement de la dignité de la personne humaine.*

Mots-clés : *Bioéthique, impératif catégorique, valeur morale, humaine*

ABSTRACT

Our reflection puts forward arguments to support the thesis that Immanuel Kant's moral philosophy (the categorical imperative) is the matrix principle of bioethics and the foundation of respect for the dignity of the human person as we have it today. To support this thesis, we put forward three major arguments:

- *Formula I of the categorical imperative: a formula highlighting duty to oneself and duty to others. The duty towards oneself being a duty that directly concerns the safeguarding and protection of human life by man himself; and the duty towards others consisting in respecting others, as one respects oneself, i.e. respecting humanity in others and in oneself.*

- Formula II of the categorical imperative: a formula militating for the absolute respect of human dignity and life.
- And the formula III of the categorical imperative: formula of autonomy as the foundation of the dignity of the human person.

Keywords: Bioethics, category imperative, moral value, human

INTRODUCTION

Aujourd'hui, d'aucuns pensent et affirment que le respect de la dignité et de la vie humaines et le respect des Droits de l'Homme auraient comme source et fondement (principe) la Philosophie morale d'Emmanuel Kant (l'impératif catégorique). Autrement dit, la conception kantienne du respect de la dignité de la personne humaine serait le principe matriciel de la bioéthique.

Voilà pourquoi nous entreprenons cette réflexion, intitulée « La conception kantienne du respect de la dignité de la personne de la personne humaine et le principe matriciel de la bioéthique », pour tenter de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse selon laquelle l'impératif catégorique kantien serait le principe matriciel de la bioéthique. Nous voulons tout simplement tenter de jeter un pont entre Emmanuel Kant et la bioéthique.

De prime abord, nous commençons par définir *qu'est-ce que la bioéthique*. En effet, le mot *bioethics* est forgé il y a presque vingt-cinq ans par un biologiste américain, Van Rensselaer Potter (il a consacré une bonne partie de sa vie à la recherche sur le cancer), qui l'utilise dans le titre d'un article : « Bioethics, the science of survival » (1970) ; il le reprend l'année suivante dans le titre de son livre : *Bioethics : Bridge to the Future* (Englewood Cliffs, 1971)¹. Bioéthique vient de deux termes grecs : *βίος* (*bios* : vie) et *ἠθικός* (*êthikos* : mœurs)². Etymologiquement donc, bioéthique signifie "éthique de la vie". Par la création de cette discipline, Potter se proposait de bâtir une éthique utilisant les sciences biologiques pour améliorer la qualité de la vie. Il est évident que l'on utilise désormais le mot "bioéthique" dans un sens différent de celui qui lui avait été attribué originellement, mais la "création" de Potter Van Rensselaer est toutefois importante, car elle a, en quelque sorte, cristallisé un mouvement qui a vu le jour aux Etats-Unis dans le courant des années soixante³.

¹ G. HOTTOIS, « Les enjeux philosophiques laïques de la bioéthique », in *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 05/1995, p. 43.

² S. MUYENGO MULOMBE, *Introduction à la Bioéthique*, (Foi-science-conscience 1), Kinshasa, PUS, 1999, p. 3.

³ L. RAVEZ, « La Bioéthique : origine et enjeux actuels », in *Revue Congolaise de Philosophie*, Actes de la Deuxième Matinée Philosophique, organisée par le Département de Philosophie, Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Kinshasa, le Jeudi 30 juillet 2009, (juillet - décembre) n° 2, p. 17.

En introduisant le mot, Potter Van Rensselaer souligna que la bioéthique devait constituer une nouvelle discipline qui devait combiner la connaissance biologique avec la connaissance du système des valeurs humaines. C'est pour cette raison qu'il affirma : « J'ai choisi la racine *bio-* pour représenter la connaissance biologique, la science des systèmes des vivants ; *ethics* pour représenter la connaissance du système des valeurs humaines »⁴. Il avait discerné, de fait, le danger pour la survie de l'ensemble de l'écosystème dans la rupture entre les deux domaines du savoir, le savoir scientifique et le savoir humaniste. Les valeurs éthiques (*ethical values*) qui entrent de nouveau dans la culture humaniste au sens large et les faits biologiques (*bioethical facts*) sont à distinguer, selon Potter, à la base de ce processus scientifico-technologique. Sans discernement un tel processus mettait en danger l'humanité et la survie même de la vie sur la terre. C'est précisément pour cela qu'il appela la bioéthique *la science de la survie* (*science of survival*)⁵.

I. CONTEXTE DE LA GENÈSE DE LA BIOÉTHIQUE

D'entrée de jeu, il est important de savoir que la "science de la survie" est née comme une sonnette d'alarme vis-à-vis des découvertes scientifiques deshumanisantes. Elle est née d'abord, dans le contexte du *choc des découvertes scientifiques* dans le domaine de la biologie : les applications des nouvelles connaissances dans le champ embryologique et gynécologique, qui ont conduit à la venue de la procréation artificielle⁶ sont là le contexte de la naissance de la bioéthique. Autrement dit, la bioéthique est née suite à *la montée de peur des progrès scientifiques* : en effet, dès son commencement, la bioéthique a puisé sa réflexion dans les risques d'autodestruction attachés à certains progrès scientifiques. Exemple, la peur de la bombe atomique. La bombe atomique lancée sur Hiroshima et Nagasaki (au Japon) par les Américains, le 6 et le 9 août 1945, fit environ 140 000 victimes décédées à Hiroshima et environ 70 000 victimes décédées à Nagasaki⁷. La bioéthique est née pour prévenir de tels dégâts humains, pour qu'ils ne puissent plus se répéter dans le futur.

En sus, la bioéthique est née suite au *développement de la problématique des droits de l'homme* : en fait, à en croire Schweitzer, le véritable acte de naissance de la bioéthique est le jugement du Tribunal de Nuremberg qui condamnait, en 1947, les médecins nazis pour avoir utilisé comme « cobayes de leurs expériences » des déportés et des malades internés⁸. Ces médecins avaient

⁴ P. Van RENSSLEAR, cité par E. SGRECCIA, *Manuel de Bioéthique. Les fondements et l'éthique biomédicales*, Préface du Cardinal Philippe Barbarin, Traduit par R. Hivon, Paris, Mame-Edifa, 2004, pp. 1-2.

⁵ E. SGRECCIA, *Manuel de Bioéthique. Les fondements et l'éthique biomédicale*, op. cit., p. 2.

⁶ *Ibidem*.

⁷ *Le Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2009.

⁸ L. SCHWEITZER, *Les enjeux de la Bioéthique*, en ligne sur le site : <https://www.croirepublications.com/cahiers-ecolepastorale/bioethique/article/les-enjeux-de-la-bioethique>, consulté le jeudi 15 septembre 2022 à 12 heures 59 minutes.

activement participé à l'extermination des Juifs, mais également à celle de dizaines de milliers de malades ou d'handicapés mentaux. Les Occidentaux apprirent aussi l'horreur des expérimentations pratiquées dans les camps de concentration, notamment sur des enfants. En réaction à ces atrocités et à l'issue du Procès de Nuremberg (où furent jugés un certain nombre de criminels de guerre allemands), on rédigea le Code de Nuremberg (1947) qui énonce dix principes fondamentaux en matière d'expérimentation humaine. D'autres textes suivent, notamment la Déclaration d'Helsinki (1964), pour tenter de codifier et de moraliser la pratique médicale⁹.

Enfin, la crainte de la possible modification de la biosphère et de l'écosystème par l'homme était à la base de la naissance de la bioéthique.

C'est dans ce contexte précis qu'est née la bioéthique. Nous comprenons par-là que la bioéthique surgit comme une sonnette d'alarme pour éviter des éventuelles catastrophes de l'humanité et de l'écosystème. La bioéthique est ainsi une éthique qui prétend considérer l'ensemble des interventions sur la biosphère, l'éthique de l'environnement et de la responsabilité par rapport à l'avenir du monde.

Après le contexte de la création de *la science de la survie*, signalons aussi que la bioéthique a des principes (un principe éminent, des principes éthiques généraux et des principes subalternes). Ici nous commentons seulement le principe éminent, les autres seront cités sans commentaires.

I.1. Principe éminent de la bioéthique

Ce principe n'est rien d'autre que le respect absolu de la personne humaine, parce ce que celle-ci incarne la vie.

Il est important ici d'anticiper la réponse à la question principale de notre réflexion : la conception kantienne du respect de la dignité de la personne humaine serait-elle le principe matriciel de la bioéthique ? D'emblée, on trouve que ce principe éminent de la bioéthique cadre bien avec la deuxième formule de l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant :

« Agis de telle sorte (*Handle So*) que tu traites l'humanité aussi bien en ta personne qu'en celle d'autrui toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen »¹⁰.

En commentant cette formule, F. Alquié renchérit : « je ne dois pas traiter les hommes simplement comme des moyens, car leur nature les dispose à être des

⁹ L. RAVEZ, « La Bioéthique : origine et enjeux actuels », art. cit., p. 18.

¹⁰ E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, traduction nouvelle par Victor Delbos, Paris, Librairie Delagrave, 1969, p. 30.

fins et donc des personnes »¹¹. Cela signifie que la vie humaine ou la personne humaine doit être respectée à tout prix.

Cette concordance ou mieux cet ajustement du principe éminent de la bioéthique et de l'impératif catégorique du "Philosophe de Koenigsberg" donnerait raison à ceux qui pensent que le principe du respect de la dignité humaine prôné par Emmanuel Kant serait le fondement même de la bioéthique. Aussi en analysant cette ressemblance, on est tenté de penser que la bioéthique aurait puisé son principe éminent dans l'impératif catégorique du "Philosophe de Koenigsberg". Avouons-le aussi que, c'est ce lien ou cette concordance entre le principe éminent de la bioéthique et l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant qui justifie le titre de ce travail : "La conception kantienne du respect de la dignité de la personne de la personne humaine et le principe matriciel de la bioéthique". Y a-t-il un lien entre le principe éminent de la bioéthique et l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant ? Effectivement il y a un lien entre le principe éminent de la bioéthique et la deuxième formule de l'impératif catégorique kantien.

Il importe de noter aussi que le principe éminent de la bioéthique qui affirme, au plus haut point, le caractère de la vie humaine et son inviolabilité, nous fait penser au troisième article de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme selon lequel « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »¹².

A côté de ce principe éminent, la bioéthique a aussi des principes dits *principes éthiques généraux* ou *principes de la bioéthique nord-américaine* qui comprennent le principe du respect des personnes engagées dans l'expérimentation, le principe de bienfaisance dans les interventions expérimentales, le principe d'autonomie et le principe de justice. A côté des principes éthiques généraux, il y a *les principes « subalternes »* de la bioéthique qui comprennent le principe de la sauvegarde de la vie physique, le principe de la liberté et de la responsabilité, le principe de la totalité ou principe thérapeutique et le principe de socialité et de subsidiarité. En analysant ces principes, on se rend compte que la bioéthique les aurait puisés dans la déontologie médicale la plus traditionnelle : la Tradition d'Hippocrate.

Après cet aperçu sur la bioéthique, nous recherchons maintenant le lien entre l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant et le principe éminent de la bioéthique.

¹¹ F. ALQUIÉ, *La morale de Kant*, Paris, Centre de Documentation Universitaire, 1959, p. 63.

¹² *Les droits de l'homme. Une anthologie de textes*, sous la direction de L. LACABE et Fr. SAMCHEZ-MARCO, Lubumbashi, Saint Paul Afrique, 1979, p. 8.

II. L'IMPÉRATIF CATÉGORIQUE KANTIEN : PRINCIPE MATRICIEL DE LA BIOÉTHIQUE ?

La représentation d'un principe objectif comme contraignant la volonté humaine est ce que Kant appelle un *impératif*. L'impératif est toujours défini comme s'appliquant à une volonté imparfaite, et comme donnant à cette volonté l'ordre de se déterminer par des règles pratiques, et non par des simples impressions sensibles ou par de simples désirs. Kant distingue en ce sens deux sortes d'impératifs auxquels se rapportent les actions humaines, à savoir : les *impératifs hypothétiques* et l'*impératif catégorique*. A ce sujet, Kant écrit :

« Tous les impératifs commandent, soit hypothétiquement, soit catégoriquement. Les impératifs hypothétiques représentent la nécessité pratique d'une action possible, considérée comme moyen d'arriver à quelque chose que l'on veut (ou du moins qu'il est possible que l'on veuille). L'impératif catégorique serait celui qui représenterait une action comme nécessaire pour elle-même, sans rapport à un autre but, comme nécessaire objectivement »¹³.

Quoique tous commandent la volonté humaine, ces deux types d'impératifs diffèrent l'un de l'autre. En fait, la loi morale qui s'impose à l'être raisonnable se présente, à en croire Kant, sous forme d'un impératif catégorique, c'est-à-dire d'un impératif qui représente une action comme nécessaire objectivement, comme nécessaire en elle-même, sans rapport à un but. Cet impératif s'oppose aux impératifs hypothétiques qui n'ordonnent une action que dans la mesure où elle est bonne comme moyen pour parvenir à une fin préalablement posée. En d'autres mots, les impératifs hypothétiques peuvent s'exprimer de la façon suivante : « si tu veux ceci, fais cela ; lorsque je veux telle ou telle fin, je dois accomplir telle ou telle action »¹⁴. Alors que le concept de l'impératif catégorique est celui d'un impératif où la loi commande sans condition : « tu dois respecter la vie de l'autre ; tu ne dois pas tuer ». En fait, la nécessité de cet impératif est indépendante des conditions pathologiques ou sensibles et par conséquent des conditions attachées fortuitement à la volonté. Dans ce travail, nous nous focalisons sur l'impératif catégorique.

II.1 L'impératif catégorique kantien

Emmanuel Kant énumère cinq formules de l'impératif catégorique. Il s'exprime souvent comme s'il n'y en avait que trois, car certaines d'entre-elles sont étroitement liées. Ce sont ces trois formules que nous analysons dans ce travail en vue d'y cerner le principe matriciel de la bioéthique.

¹³ E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, op. cit., p. 85.

¹⁴ F. ALQUIÉ, *La morale de Kant*, op. cit., p. 47.

Les cinq formules de l'impératif catégorique sont ainsi libellées :

Formule I (formule de la loi universelle) :

« Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle »¹⁵.

Formule Ia (formule de la loi de la nature) :

« Agis comme si la maxime de ton action devait être érigée par ta volonté en loi universelle de la nature »¹⁶.

Formule II (formule énonçant le principe moral de la dignité humaine) :

« Agis de telle sorte (*Handle So*) que tu traites l'humanité aussi bien en ta personne qu'en celle d'autrui toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen »¹⁷.

Formule III (formule de l'autonomie) :

« Agis de telle sorte que (ta) volonté puisse se considérer elle-même comme constituant en même temps par sa maxime une législation universelle »¹⁸ ;
ou encore « N'accomplir d'action que d'après une maxime telle qu'elle puisse comporter en outre d'être une loi universelle, telle donc seulement que la volonté puisse se considérer elle-même comme constituant en même temps par sa maxime une législation universelle »¹⁹.

Formule IIIa (formule du règne des fins) :

« Tout être raisonnable doit agir comme s'il était toujours par ses maximes un membre législateur dans le règne universel des fins »²⁰.

II.1.1 Analyse de la formule I : l'impératif du devoir

La formule I de l'impératif catégorique du devoir s'énonce ainsi :

« Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle »²¹.

C'est la formule de la loi universelle. Cette loi de la raison commande donc absolument que la maxime de l'action soit universelle. Cet impératif du devoir suppose la liberté comme causalité intelligible. Il exprime une espèce de nécessité et de liaison avec des principes, qui ne se présentent pas ailleurs dans

¹⁵ E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, op. cit., p. 44.

¹⁶ *Ibidem*, p. 95.

¹⁷ *Ibidem*, p. 30.

¹⁸ *Ibidem*, p. 12.

¹⁹ *Ibidem*, p. 159.

²⁰ *Ibidem*, p. 111.

²¹ *Ibidem*, p. 44.

la nature. Le devoir, que la raison proclame, impose au contraire une mesure et un but, et même une défense et une autorité. Ce devoir, c'est le respect de la dignité humaine.

Pour Emmanuel Kant, le respect de la dignité de la personne humaine reste un devoir ou un impératif catégorique : « Tu dois respecter la personne humaine ».

Sous cette lancée, on ne peut jamais parler du devoir sans d'abord parler de la bonne volonté, puisque le devoir est le contenu de la bonne volonté ou la condition d'une volonté bonne. Et la bonne volonté, c'est la volonté d'agir par devoir, c'est-à-dire la nature même du vouloir. A ce sujet, l'auteur écrit :

« De tout ce qu'il est possible de concevoir dans le monde, et même en général hors du monde, il n'est rien qui puisse sans restriction être tenu pour bon, si ce n'est seulement une bonne volonté »²².

C'est dire que la valeur morale est dans l'intention. Ce n'est pas ce que je veux atteindre qui fait la valeur morale de mon acte, mais la raison pour laquelle je veux l'atteindre. Etant donné que la loi morale est celle du devoir, Kant estime avec raison que toute morale non fondée sur le devoir est incertaine et dangereuse. Aussi définit-il le devoir comme « la nécessité d'accomplir une action par respect pour la loi »²³. Il s'agit de l'action à laquelle chacun est obligé.

Notons que dans la deuxième partie de la *Métaphysique des mœurs, Doctrine de la vertu*, Kant traite successivement du devoir envers soi-même et du devoir envers autrui.

1° Le devoir envers soi-même

De prime abord, signalons qu'il existe plusieurs devoirs envers soi-même. Pour notre part, nous allons nous atteler à l'analyse du premier et du plus important devoir de l'homme envers lui-même. Ce devoir concerne sa nature animale, autrement dit, c'est le devoir vis-à-vis de son corps physique. Cette situation contraignante de la condition humaine s'explique dans la morale kantienne en ces termes :

« Au point de vue de l'animalité, le premier, sinon le plus important, devoir de l'homme envers lui-même, est la conservation de sa nature animale. Le contraire de ce devoir est la destruction volontaire, ou préméditée, de sa nature animale, destruction qui peut être conçue comme totale ou partielle. La destruction totale s'appelle suicide »²⁴.

²² E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, op. cit., p. 87.

²³ *Ibidem*.

²⁴ E. KANT, *Métaphysique des mœurs*, Deuxième partie : *Doctrine de la vertu*, Traduit par A. Philonenko, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1968, p. 95.

Exemples du devoir envers soi-même : nourrir son corps, le protéger contre les intempéries, le vêtir, se faire soigner quand on est malade, etc. Ce devoir touche directement la sauvegarde et la protection de la vie de l'homme par l'homme lui-même. Ce devoir s'impose à l'homme comme un impératif catégorique. Tout homme, pour ce faire, doit toujours se dire : « Je me dois cela à moi-même »²⁵. En fonction de ce devoir, il m'est interdit de gâcher ma propre vie : me pendre, me suicider, m'empoisonner, me mutiler, me noyer, demander la mort pour moi à mon médecin (euthanasie consentie), etc. Même si la vie est un bien ou une propriété privée de l'homme, ce dernier, selon Kant, n'a pas le droit de la détruire ou de la gâcher. Il doit la sauvegarder et la protéger à tout prix. Ce devoir condamne ou mieux contrecarre tout acte que l'homme peut poser pour supprimer sa propre vie ou tout acte qui est contraire à sa dignité comme homme.

En ce qui concerne la transgression de ce devoir envers soi-même, Kant écrit :

« Les vices qui ici s'opposent aux devoirs de l'homme envers lui-même sont le suicide²⁶, l'usage contraire à la nature que l'on peut faire de la tendance sexuelle²⁷, (...) ces vices reposent sur des principes (par leur forme même) contredisant le caractère de l'homme en tant qu'être moral, c'est-à-dire sa liberté intérieure, sa dignité innée et c'est dire que celui qui s'y en donne prend pour principe de n'en avoir point et partant point de caractère, soit de s'avilir et de faire de soi un objet de mépris »²⁸.

Etant donné que le devoir de l'homme envers lui-même consiste à conserver sa vie ou sa nature animale dans le respect absolu de sa dignité et de son humanité, nous pouvons affirmer que, même si mon humanité, ma personne, ma vie m'appartiennent, je ne dois pas les traiter indignement à mon gré comme bon me semble. J'ai le devoir de les traiter toujours avec dignité, comme fin et jamais comme moyen. Ce devoir envers soi-même commande chacun à considérer son humanité comme fin en soi :

« Des êtres raisonnables, écrit Emmanuel Kant, sont tous soumis à la loi selon laquelle chacun d'eux ne doit jamais se traiter soi-même (...) simplement comme moyen, mais toujours en même temps comme fin en soi »²⁹.

²⁵ E. KANT, *Métaphysique des mœurs*, Deuxième partie, *op. cit.*, p. 90.

²⁶ Dans la même perspective que l'auteur, nous ajoutons ici le fait de ne pas respecter un régime alimentaire, l'ivrognerie, la toxicomanie, etc.

²⁷ Ici nous citons aussi le nudisme, l'exhibitionnisme, l'homosexualité, le lesbianisme et bien d'autres pratiques sexuelles contre-nature.

²⁸ E. KANT, *Métaphysique des mœurs*, Deuxième partie, *op. cit.*, p. 90.

²⁹ E. KANT, *Métaphysique des mœurs I*, traduit par Alain Renault, Paris, Flammarion, 1994, p. 114.

En définitive, le devoir primordial envers soi-même consiste à ne pas s'ôter la vie. Selon Kant, l'homme est obligé de conserver sa vie par cela seul qu'il est une personne. Il doit reconnaître en ceci un devoir moral envers lui-même.

S'il est un devoir qui s'impose à l'homme lui-même de respecter l'humanité, la dignité dans sa personne ; il est aussi un devoir qui s'impose à ce même homme de respecter la dignité et l'humanité d'un autre homme dans sa personne : c'est le devoir envers autrui.

Notre premier argument pour penser la bioéthique avec Emmanuel Kant insiste sur le devoir envers soi-même. Ainsi conçu, c'est un argument fort pour mettre le suicide au crible de la dignité humaine prônée par Emmanuel Kant. Ce devoir envers soi-même est un argument fort pour soutenir ceux qui affirment qu'on ne peut jamais aborder la question philosophique de droit de l'homme à la vie et du respect de la dignité humaine sans invoquer l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant. De même, il permet de soutenir ceux qui affirment que le principe du respect de la dignité humaine prôné par Kant constitue le fondement même de la bioéthique ou mieux, que ce principe kantien est le « principe matriciel » de la bioéthique. C'est pour ainsi dire le premier argument pour penser la bioéthique avec Emmanuel Kant.

2° Le devoir envers autrui

De ce qui précède, il convient de noter que le devoir envers autrui n'est qu'une prolongation du devoir envers soi-même. C'est dans la mesure où l'on observe le devoir envers soi-même, que l'on est aussi à mesure d'observer le devoir envers l'autre : « la charité bien ordonnée commence par soi-même »³⁰ ; parce que l'"autre" est l'"alter ego", c'est-à-dire "un autre moi-même". Kant écrit à ce sujet :

« Respecter autrui, se respecter soi-même, c'est-à-dire respecter l'humanité en autrui et en soi-même, tel est le résumé de la morale, et initier à ce respect est le dernier acte de l'éducation »³¹.

En parlant des devoirs envers les autres, nous voulons signifier leurs droits qu'ils peuvent réclamer de nous. Or, comme l'affirme Vincent Tsongo Luutu, « les droits de l'homme sont prioritairement les droits d'autrui. C'est autrui qu'il s'agit de respecter dans ses besoins les plus vitaux. L'universalité de la loi se traduit ainsi en ces termes "d'altruisme total" »³².

³⁰ C'est un dicton populaire.

³¹ E. KANT, *Traité de pédagogie*, Traduit par Jules Barni, 4^e édition, Paris, Librairie Félix Alcan, 1921, p. 25.

³² V. TSONGO LUUTU, *Penser le sociopolitique avec Emmanuel Levinas*, Préface de Xavier Lacroix, Lyon, Profac, 1993, p. 67.

Il est hors de doute que l'amour et le respect sont des sentiments qui accompagnent la pratique de ces devoirs. La dignité humaine, que l'on doit observer impérativement, implique le devoir envers autrui. Il importe donc de respecter autrui en tant qu'un "alter ego".

En termes propres, le devoir envers autrui « c'est le devoir qui consiste à faire miennes les fins d'autrui (dans la mesure où elles ne sont pas immorales) ; le devoir du respect du prochain (...) compris dans la maxime de ne ravalier aucun homme à être simplement un moyen pour mes fins (ne pas exiger qu'autrui doive renoncer à lui-même pour devenir l'esclave de mes fins) »³³.

Ce devoir consiste donc à conserver la vie, la dignité, l'humanité de l'autre dans sa personne. Le respect d'"autrui" en tant que personne humaine constitue mon devoir fondamental envers lui.

Curieusement, nous constatons que, en parlant de l'autre, Kant anticipe, avant la lettre, la pensée levinassienne de l'altérité. Pour Kant, l'altérité de l'autre en tant qu'autre, à qui je dois le respect, reçoit cependant tout son sens de l'extériorité ou plus exactement de la transcendance absolue de la loi dont l'appel fait de l'homme un sujet éthique.

En concrétisant notre réflexion sur le devoir envers autrui, nous affirmons avec Emmanuel Kant ce qui suit : « Le suicide est un crime (meurtre). On doit le considérer aussi comme une transgression du devoir de l'homme envers les autres hommes »³⁴.

Aujourd'hui plus que jamais, à l'Est de la RDC, la dignité humaine, que l'on doit observer impérativement et qui implique ce devoir kantien envers autrui est loin d'être respectée, Boniface Musavuli le confirme en ces termes : « Depuis le 4 octobre 2014 jusqu'à nos jours, les habitants du territoire de Beni, dans la province du Nord-Kivu, sont la proie d'une série de massacres. Les victimes sont tuées de façon extrêmement cruelle : les crânes fendus à la hache, corps balafrés à la machette, des femmes enceintes éventrées au couteau, des enfants décapités à coup de machette, tués la tête fracassée contre un mur ou broyée à coups de pilon »³⁵. Et Muhindo Vuhese en témoigne en ces termes : « Depuis plus de vingt ans la région de Beni est secouée par une guerre qui ne dit pas son nom. D'une façon atroce, nos parents, nos frères, nos sœurs, nos oncles, nos tantes subissent viols, vols, tueries et vandalismes de tout genre (...). Le mode opératoire de ces tueries reste le même : la victime est arrêtée, ligotée, puis sa tête est soit pilée par une masse de marteau, soit découpée à la machette ou à la hache. Les femmes enceintes sont éventrées et leurs fœtus sont cognés aux murs sans aucun secours ni procès (...) »³⁶.

³³ E. KANT, *Métaphysique des mœurs*, Deuxième partie, *op. cit.*, p. 127.

³⁴ *Ibidem*.

³⁵ B. MUSAVULI, *Les génocides des congolais. De Léopold II à Paul Kagame*, Suisse, Monde nouveau/Afrique, 2016, p. 155.

³⁶ M. VUHESE, « Les massacres de Beni : pleurs et complicités » in *Le Chevalier*, Revue de la communauté Emmanuel d'Alzon/Kinshasa, no 03/Août 2020, p. 17.

En médecine humaine, l'interruption volontaire de grossesse est une pratique qui va à l'encontre du devoir kantien envers autrui. Marie-Pierre Charnet est averti quand il s'oppose à la destruction de l'embryon en ces termes : « A la différence de la chose à laquelle on peut attribuer un prix, la personne ne peut être remplacée par quoi que ce soit à titre d'équivalent. La personne n'a pas de prix car elle est valeur absolue, fin en soi qui mérite le respect qui s'applique toujours uniquement aux personnes »³⁷. Pour lui, l'embryon, c'est déjà une personne humaine qui mérite le respect. Dans la même perspective, le Pape Jean-Paul II affirme : « Dès que l'ovule est fécondé, se trouve inaugurée une vie qui n'est celle ni du père ni de la mère, mais d'un nouvel être humain qui se développe pour lui-même. Il ne sera jamais rendu humain s'il ne l'est pas dès lors. (...) Dès la fécondation, est commencée l'aventure d'une vie humaine dont chacune des grandes capacités demande du temps pour se mettre en place et se trouver prête à agir »³⁸.

Une autre pratique, en médecine humaine, qui viole le devoir kantien envers autrui est l'euthanasie. Pour Xavier Thévenot, « l'euthanasie proprement dite peut être définie comme le fait de donner volontairement la mort à quelqu'un dans le but de mettre fin à ses souffrances »³⁹. L'euthanasie est rejetée par l'éthique médicale, pour la seule raison que l'euthanasie est un homicide. C'est un homicide commis volontairement et qui constitue un meurtre délibéré. A ce sujet, l'Académie Nationale de Médecine, émue par certaines prises de positions récentes en faveur de l'euthanasie, déclare avec rigueur ce qui suit : « Le médecin respectueux de la personne humaine ne saurait en aucun cas supprimer la vie qu'il a mission de protéger »⁴⁰. Faisons remarquer que l'éthique médicale trouve sa source et son inspiration dans le Serment d'Hippocrate de Cos (le plus grand médecin de l'Antiquité et le Héro fondateur de la médecine scientifique), d'après lequel le patient n'est pas une chose, ni un moyen, mais une fin. Il doit donc être respecté et traité avec dignité par son thérapeute. L'essentiel de ce serment peut se résumer en ces termes : « Médecin, rappelle-toi toujours et partout que le malade n'est pas une chose ni un moyen mais une fin, une valeur et donc comporte-toi en conséquence »⁴¹.

De ce point de vue, Emmanuel Kant rejoint exactement Hippocrate de Cos quand il recommande qu'il faille traiter autrui non simplement comme un moyen, comme une chose, mais toujours comme une fin en soi. L'être humain dont fait partie le malade est différent des choses en ce qu'il possède une raison.

³⁷ M.-P. CHARNET, « Pour une philosophie de l'embryon », in *Etudes* (mars 2002), pp. 323-324.

³⁸ JEAN-PAUL II, *Evangelium Vitae* (l'Évangile de la vie), Lettre encyclique sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine (25 mars 1995), Kinshasa, Médiaspaul, 1995, n° 60, p. 87.

³⁹ X. THEVENOT, *La bioéthique. Début et fin de la vie*, Paris, Centurion, 1989, p. 25.

⁴⁰ A. LEMAIRE, *La médecine et notre temps* 1980, Paris, Flammarion, 1981, p. 14.

⁴¹ V. TSONGO LUUTU, Cours de *Philosophie antique*, dispensé au Grand Séminaire de Philosophie Saint Mbaga Tuzinde de Cibanda Mpungwe, Bukavu, 1998-1999, Inéd.

La personne humaine, quel que soit son état de santé, a une valeur absolue qu'elle tient de sa raison. Ainsi, avons-nous souligné que l'impératif catégorique implique la subordination de toute valeur absolue de la personne. Pratiquer l'euthanasie, c'est "transgresser" le devoir kantien envers autrui et la deuxième formule de l'impératif catégorique que nous allons analyser ci-dessous.

Voilà quelques pratiques parmi tant d'autres qui contrecarrent le respect de la dignité humaine ou le devoir envers autrui prôné par Emmanuel Kant.

Ainsi pour nous, le deuxième argument pour penser la bioéthique avec Emmanuel Kant se présente ainsi : il est impérieux de faire remarquer que le devoir envers autrui est le deuxième argument fort pour soutenir ceux qui affirment que l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant est le soubassement et le principe de la doctrine du respect de la dignité de la personne humaine, et que cela constituerait le fondement même de la bioéthique. C'est le deuxième argument pour penser la Bioéthique avec Emmanuel Kant.

II.1.2 Analyse de la formule II

Chemin faisant, on s'aperçoit que le principe moral de la dignité humaine, formulé par le "Philosophe de Königsberg", n'est rien d'autre que le résumé ou la synthèse des devoirs envers soi-même et envers autrui :

« Agis de telle sorte (*Handle So*) que tu traites l'humanité aussi bien en ta personne qu'en celle d'autrui toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen »⁴².

Cette phrase : "Agis de telle sorte que tu traites l'humanité en ta personne comme une fin et jamais simplement comme un moyen", traduit le devoir envers soi-même que nous venons d'analyser ci-haut. Et la deuxième phrase : "Agis de telle sorte que tu traites l'humanité en la personne d'autrui comme une fin et jamais simplement comme un moyen" traduit le devoir envers autrui.

Existe-t-il dans la nature une fin en soi, s'interroge le "Philosophe de Königsberg" ? Oui, il y a la personne humaine. Alors que la chose n'est qu'un moyen dont la valeur est relative, la personne est une fin en soi dont la valeur est absolue. C'est que pour Emmanuel Kant, « la nature raisonnable existe comme fin en soi »⁴³. De ce point de vue, cette formule kantienne de l'impératif catégorique montre clairement la valeur absolue et incomparable de la personne humaine par rapport à la valeur relative de la chose. L'on comprend bien que, pour lui, la personne est un sujet et non un objet. Remarquons ici qu'il ne s'agit pas de la personne comme concept général mais plutôt en tant que personne particulière.

⁴² E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, op. cit., p. 30.

⁴³ E. KANT, *Métaphysique des mœurs I*, op. cit., p. 108.

Krüger commente cette pensée en ces termes :

« L'homme comme personne est cette fin et ce principe de l'expérience vivante, plus précisément : c'est sa personnalité qui l'est. Or, il s'agit non pas de la personnalité pure mais de la personnalité humaine, c'est-à-dire de l'humanité (la vie et en même temps être-doué-de-raison) »⁴⁴.

De ce qui précède, disons que c'est parce qu'elle participe aux lois de la nature raisonnable que la personne a une valeur transcendante. C'est celle-ci qui lui procure la dignité. Elle est une fin en soi dans la mesure où elle est un sujet tandis que la chose est un moyen, c'est-à-dire un objet. La première a une dignité ; la seconde un prix. Mais alors pourquoi la personne a-t-elle une dignité et est-elle une fin en soi ? C'est simplement parce qu'elle est elle-même l'auteur de la loi à laquelle elle obéit. Si elle était soumise à une législation extérieure à sa propre volonté, elle ne serait pas une fin mais un objet, un instrument, comme les choses sont soumises à la causalité naturelle.

Tout compte fait, par fin en soi, Kant entend une chose considérée comme absolument bonne et par rapport à laquelle toutes les autres fins ne sont que secondaires et servent de moyen pour l'atteindre tandis que par moyen, il entend toute chose, tout objet qui sert pour parvenir à une fin en soi. C'est dans ce sens que Suzanne Rameix écrit :

« L'homme n'est pas une chose, il n'est pas par conséquent un objet qui puisse être traité simplement comme un moyen⁴⁵ ; mais il doit dans toutes ses actions être toujours considéré comme une fin en soi. Ainsi, je ne puis disposer en rien de l'homme en ma personne, soit pour le mutiler, soit pour le tuer »⁴⁶.

Ainsi donc, dans les massacres et tueries des personnes humaines à l'Est de la RDC et dans l'euthanasie, c'est la deuxième formule de l'impératif catégorique kantien qui est transgressé. Dans ces pratiques, l'humanité dans la personne de la victime est traitée comme un moyen et jamais comme une fin. De même, en ce qui concerne l'interruption volontaire de grossesse, il importe de retenir que tout fœtus ou embryon avec malformations congénitales, ou qui est dans une grossesse issue du viol, de l'inceste ou d'une grossesse non-désirée est une vie humaine qui doit être respectée et protégée contre l'avortement et le diagnostic prénatal. Ce fœtus ou embryon est une fin en soi, pas un moyen. L'avorter, c'est le considérer comme une chose, comme un moyen. Ce fœtus ou

⁴⁴ G. KRÜGER, *Critique et morale chez Kant*, 6^{ème} édition, traduit par M. Regnier, Paris, Beauchesne et Fils, 1961, p. 119.

⁴⁵ Exemple le fait de prendre des personnes malades (malades mentaux, enfants, etc.) comme "cobaye de laboratoire" sans son consentement, c'est considérer ces personnes comme des choses, comme un moyen.

⁴⁶ S. RAMEIX, *Fondements philosophiques de l'éthique médicale*, Paris, Ellipses, 1996, p. 127.

embryon fait partie de la personne de tout autre dont parle Emmanuel Kant, dans la deuxième formule de son impératif catégorique : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen »⁴⁷.

De ce qui précède, il appert que cette deuxième formule de l'impératif catégorique est le principe et le fondement du respect de la dignité de la personne humaine prôné par Emmanuel Kant. Elle constitue le troisième argument fort pour soutenir ceux qui affirment qu'on ne peut jamais aborder la question philosophique du respect de la dignité humaine sans invoquer l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant et ceux qui affirment que le principe du respect de la dignité humaine formulé par Kant constitue le fondement même de la bioéthique. Autant dire que ce principe kantien constitue le « principe matriciel » de la bioéthique. Notre troisième argument pour penser la bioéthique avec Emmanuel Kant se justifie par cette formule.

II.1.3 Analyse de la formule III : l'autonomie comme principe de la dignité humaine chez Emmanuel Kant

Comme ci-haut évoquée cette formule est énoncée en ces termes :

« Agis de telle sorte que (ta) volonté puisse se considérer elle-même comme constituant en même temps par sa maxime une législation universelle »⁴⁸ ;
ou encore « N'accomplir d'action que d'après une maxime telle qu'elle puisse comporter en outre d'être une loi universelle, telle donc seulement que la volonté puisse se considérer elle-même comme constituant en même temps par sa maxime une législation universelle »⁴⁹.

Il convient de souligner ici que l'autonomie est le principe de la dignité de la nature humaine et de toute nature raisonnable. Voici le commentaire de Suzanne Rameix à ce propos :

« L'autonomie de la volonté, est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi (indépendamment de toute propriété des objets du vouloir). Le principe de l'autonomie est donc : de toujours choisir de telle sorte que les maximes de notre choix soient comprises en même temps comme lois universelles dans ce même acte du vouloir »⁵⁰.

En quoi consiste l'autonomie morale chez Emmanuel Kant ? Poser la question en ces termes, c'est orienter la réponse et circonscrire le sujet. Chez l'être raisonnable fini, l'autonomie morale présente deux aspects

⁴⁷ E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, op. cit., p. 150.

⁴⁸ *Ibidem*, p. 30.

⁴⁹ *Ibidem*, p. 159.

⁵⁰ S. RAMEIX, *Fondements philosophiques de l'éthique médicale*, op. cit., p. 127.

complémentaires et indissociables l'un de l'autre : comme être raisonnable, l'homme institue lui-même la loi morale qui s'impose à tout être doué de raison ; mais, en tant qu'être fini, l'être humain doit s'imposer à lui-même d'obéir à la loi morale qui prend la forme d'un impératif. Aussi est-il permis d'affirmer sans contradiction que l'homme est autonome et doit être autonome. L'autonomie de la volonté est le principe de toutes les lois morales. Pour ce faire, à cette idée d'autonomie est liée l'idée de la dignité de la personne humaine. C'est ainsi que Kant affirme : « l'autonomie est donc le principe de la dignité de la nature humaine et de toute nature raisonnable »⁵¹.

Kant fait de l'autonomie, le principe suprême de la moralité, puisque cette autonomie implique à la fois la volonté d'une législation universelle et le respect de la personne humaine dont elle fait la dignité.

Au demeurant, grâce à la liberté, l'autonomie reçoit une nouvelle justification, mais en même temps un sens nouveau.

1) L'autonomie comme liberté

En parlant de l'autonomie de la volonté, Kant déclare :

« L'autonomie de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi (indépendamment de toute propriété des objets du vouloir). Le principe de l'autonomie est donc : de toujours choisir de telle sorte que les maximes de notre choix soient comprises en même temps comme lois universelles dans ce même acte de vouloir »⁵².

Au sens positif, la liberté est la faculté de se donner à soi-même la loi. Elle se définit essentiellement par la rationalité du vouloir. Ainsi donc, au sujet de l'autonomie comme liberté, nous pouvons soutenir avec Gerhard Krüger que « la liberté authentique est l'indépendance de toute contrainte qui n'est pas contrainte exercée par soi ou autonomie »⁵³. Pour Krüger, « La contrainte exercée par soi, au sens de la loi est l'unique liberté possible, c'est-à-dire morale »⁵⁴.

De plus, « la liberté (...), démontrée *a priori* par la loi, qui est sa seule "ratio cognoscendi", elle signifie l'autonomie, "ratio essendi" de la loi »⁵⁵. La découverte de la liberté comme autonomie constitue un progrès par rapport à la notion d'une liberté "démontrée par l'expérience" ; mais elle n'en révèle pas tout le contenu, ni celui de la liberté transcendantale, bien que Kant prétende qu'elle en atteste la réalité objective. Dans le principe de la moralité, l'auteur

⁵¹ E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, op. cit., p. 162.

⁵² *Ibidem*, pp. 169-170.

⁵³ G. KRÜGER, *Critique et morale chez Kant*, op. cit., p. 119.

⁵⁴ *Ibidem*.

⁵⁵ G. Van RIET, « Liberté et espérance chez Kant », in *R.P.H.L.*, vol. 78 (mai 1980) n° 38, p. 185.

affirme qu'« une volonté libre et une volonté soumise à des lois morales sont donc une seule et même chose »⁵⁶.

Ainsi donc, pour Emmanuel Kant, le concept de la liberté est la clef de l'explication de l'autonomie de la volonté. Et la liberté doit être supposée comme propriété de la volonté de tous les êtres raisonnables. Ces derniers sont donc sujets de la liberté pratique.

2) *La personne humaine comme sujet de la liberté pratique*

On ne peut pas passer sous silence le fait que « la liberté est, chez Kant, une notion fondamentale »⁵⁷. C'est Van Riet qui nous le fait savoir. Il précise : « Elle (la liberté) est même présentée comme la clef de voûte de tout l'édifice d'un système de la raison pure. Elle intervient dans toutes les grandes œuvres de Kant »⁵⁸.

Comme sujet de la liberté pratique, l'homme a un pouvoir à se déterminer lui-même sans subir la contrainte des penchants sensibles. Ce pouvoir, c'est la raison. Une volonté que détermine la raison est la liberté. A ce sujet, Kant écrit :

« Et je soutiens qu'à tout être raisonnable, qui a une volonté, nous devons attribuer nécessairement aussi l'idée de la liberté, et qu'il n'y a que sous cette idée qu'il puisse agir. Car, dans un tel être nous concevons une raison qui est pratique, c'est-à-dire qui est douée de causalité par rapport à ses objets »⁵⁹.

Tout ce qui est possible par la liberté est appelé "pratique". La liberté pratique est, comme le note Georges Pascal, « l'indépendance de la volonté par rapport à la contrainte des penchants de la sensibilité »⁶⁰.

Signalons en outre que Kant démontre la loi morale par la liberté et la liberté par la loi morale. Ce fait de rapporter l'une à l'autre crée une sorte de cercle vicieux. Selon lui, la liberté est la raison d'être de la morale. C'est la loi morale dont nous avons immédiatement conscience, qui s'offre d'abord à nous. Ainsi la loi morale nous mène directement au concept de la liberté. Sans la liberté, la loi morale ne se trouverait nullement en nous, mais aussi sans la loi morale, la liberté nous demeurerait totalement inconnue. La liberté fonde la loi morale ; la loi morale prouve la liberté. Ces deux concepts s'interpellent réciproquement.

Ainsi donc, après l'analyse de la formule III de l'impératif catégorique et du devoir envers autrui chez Emmanuel Kant, l'on se rend compte, sans aucun

⁵⁶ E. KANT, *Métaphysique des mœurs* I, *op. cit.*, p. 132.

⁵⁷ G. Van RIET, « Liberté et espérance chez Kant », *art. cit.*, p. 185.

⁵⁸ *Idem.*

⁵⁹ E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, *op. cit.*, pp. 183-184.

⁶⁰ G. PASCAL, *Pour connaître Kant*, Paris, Bordas, 1985, p. 111.

risque de se tromper, que ces notions sont la source de l'Article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »⁶¹. Cet article laisse beaucoup transparaître les notions kantienne de l'autonomie comme liberté, de la personne humaine comme sujet de la liberté pratique et des devoirs envers autrui.

Et sans aucun risque de se tromper, nous osons affirmer que l'on ne peut jamais aborder la question philosophique du respect de la dignité humaine sans invoquer l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant. Sans doute, ces notions kantienne sont le principe matriciel de la bioéthique basée sur les droits de l'Homme tels que nous les avons aujourd'hui.

S'il faut résumer l'impératif catégorique kantien, on le dira en ces termes : « je ne dois pas traiter les hommes simplement comme des moyens, car leur nature les dispose à être des fins et donc des personnes »⁶².

Le quatrième argument fort de notre réflexion qui montre comment le "Philosophe de Königsberg" milite pour le respect de la dignité de la personne humaine et, comment implicitement il dénonce, contrecarre et condamne tous les actes contraires à la dignité humaine⁶³. C'est aussi un autre argument fort pour soutenir ceux qui affirment qu'on ne peut jamais aborder la question philosophique du respect de la dignité de la personne humaine sans invoquer Emmanuel Kant et ceux qui affirment que le principe du respect de la dignité humaine formulé par Kant constituerait le fondement même de la bioéthique, c'est-à-dire le « principe matriciel » de la bioéthique.

⁶¹ W. BONGO-PASI et R. ONGENDANGENDA, *Les droits de l'homme comme droits d'autrui. Une radicalisation chez Emmanuel Levinas*, Berlin, Éditions universitaires européennes, 2011, p. 81.

⁶² F. ALQUIÉ, *La morale de Kant*, op. cit., p. 63.

⁶³ Comme les massacres et tueries des personnes humaines qui sévissent à l'Est de la RDC, l'interruption volontaire de grossesse, l'euthanasie, etc.

CONCLUSION

Au terme de notre réflexion philosophique que nous avons intitulée « **La conception kantienne du respect de la dignité de la personne humaine et le principe matriciel de la bioéthique** », nous avons le devoir de circonscrire les grandes lignes qui ont constitué son ossature. D'un mot que nous pourrions sans doute longuement commenter, notre réflexion s'est articulée sur trois axes, à savoir : *Contexte de la genèse de la bioéthique, Impératif catégorique kantien : principe matriciel de la bioéthique et Fondement du respect de la dignité de la personne humaine chez Emmanuel Kant.*

Dans le premier temps (premier axe), nous avons montré que la bioéthique est née d'abord dans le contexte du choc des découvertes scientifiques dans le domaine de la biologie (les applications des nouvelles connaissances dans le champ embryologique et gynécologique qui ont conduit la survenue de la procréation artificielle) ; ensuite la bioéthique est née suite au développement de la problématique des Droits de l'Homme (Cf. le tribunal de Nuremberg en 1947).

Dans le deuxième temps, nous avons répondu à la question de savoir si l'Impératif catégorique kantien était le principe matriciel de la bioéthique. Après analyse approfondie des "formules de l'impératif catégorique", à n'en point douter, il apparaît clairement qu'Emmanuel Kant est l'un de plus grands philosophes défenseurs des droits de l'homme qui ont milité pour le respect du droit et de la dignité de la personne humaine, ainsi que pour le respect de sa vie. A cet effet, nous avons soutenu, avec des arguments à l'appui, la thèse selon laquelle l'impératif catégorique kantien ou mieux la conception kantienne du respect de la dignité de la personne humaine serait le principe matriciel de la bioéthique.

Voici trois arguments majeurs que nous avons avancés :

1. La formule I de l'impératif catégorique : les arguments forts dans cette formule sont le devoir envers soi-même et le devoir envers autrui. Le devoir envers soi-même est un devoir qui touche directement la sauvegarde et la protection de la vie de l'homme par l'homme lui-même. Le devoir envers autrui consiste à respecter autrui, à se respecter soi-même, c'est-à-dire respecter l'humanité en autrui et en soi-même.
2. La formule II : cette formule est un argument très fort étant donné que, après son analyse, on se rend compte que c'est elle qui donne naissance au principe éminent de la bioéthique. Comme nous l'avons montré, Emmanuel Kant insiste sur le fait que l'homme n'est pas une chose, il n'est pas par conséquent un objet qui puisse être traité simplement comme un moyen ; mais il doit, dans toutes ses actions être toujours considéré comme une fin

en soi. Ainsi, je ne puis disposer en rien de l'homme en ma personne, soit pour le mutiler, soit pour le tuer. Ici, Kant milite pour le respect absolu de la dignité et de la vie humaine. C'est un des principes éminents de la bioéthique.

3. La formule III : ici Emmanuel Kant fonde la dignité de la personne humaine sur l'autonomie.

Voilà trois arguments majeurs que nous avons avancés dans ce travail, et qui montreraient que l'impératif catégorique kantien serait le "principe matriciel de la bioéthique", et qu'il y aurait lieu de penser le rapport entre la conception kantienne du respect de la dignité de la personne humaine et le principe matriciel de la bioéthique. Voilà pourquoi d'aucuns affirment que l'impératif catégorique kantien serait le principe matriciel de la bioéthique. C'est la thèse que nous avons tentée de soutenir dans cette réflexion.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages d'Emmanuel Kant

1. – *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Traduction nouvelle par Victor Delbos, Paris, Librairie Delagrave, 1969.
2. – *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Traduit par Victor Delbos, Revue par A. Philonenko, Second tirage, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1987.
3. – *Métaphysique des mœurs*, Deuxième partie : *Doctrine de la vertu*, Traduit par A. Philonenko, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1968.
4. – *Métaphysique des mœurs I*, Traduit par Alain Renaut, Paris, Flammarion, 1994.
5. – *Traité de pédagogie*, Traduit par Jules Barni, 4^{ème} édition revue, Paris, Librairie Gélives Alcan, 1921.

II. Études sur Emmanuel Kant

6. ALQUIÉ, F., *La morale de Kant*, Paris, Centre de Documentation Universitaire, 1959.
7. KRÜGER, G., *Critique et morale chez Kant*, 6^{ème} édition, Traduit par M. Regnier, Paris, Beauchesne et Fils, 1961.
8. PASCAL, G., *Pour connaître Kant*, Paris, Bordas, 1985, 198 p.

III. Études sur la Bioéthique

9. JEAN-PAUL II, *Evangelium Vitae* (l'Évangile de la vie), Lettre encyclique sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine, n° 60 (25 mars 1995), Kinshasa, Médiaspaul, 1995.
10. LEMAIRE, A., *La médecine et notre temps 1980*, Paris, Flammarion, 1981.
11. *Les droits de l'homme. Une anthologie de textes*, sous la direction de Louis LACABE et Francisco SANCHEZ-MARCO, Lubumbashi, Saint Paul Afrique, 1979.
12. MUYENGO Mulombe, S., *Introduction à la bioéthique*, (Foi-Science-Conscience-1-), Kinshasa, PUS, 1999.
13. RAMEIX, S., *Fondements philosophiques de l'éthique médicale*, Paris, Ellipses, 1996.
14. SGRECCIA, E., *Manuel de Bioéthique. Les fondements et l'éthique biomédicale*, Préface du Cardinal Ph. Barbarin, Traduit par R. Hivon, Paris, Mame-Edifa, 2004.
15. THEVENOT, X., *La bioéthique. Début et fin de la vie*, Paris, Centurion, 1989.

IV. Article de revue

16. CHARNET, M.-P., « Pour une philosophie de l'embryon », in *Etudes* (mars 2002), pp. 323-324.

17. HOTTOIS, G., « Les enjeux philosophiques laïques de la bioéthique », in *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 05/1995, pp. 43-53.
18. RAVEZ, L., « La Bioéthique, origines, enjeux et défis », in *Revue Congolaise de Philosophie*, Actes de la Deuxième Matinée Philosophique, organisée par le Département de Philosophie de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kinshasa, le jeudi 30 juillet 2009, (juillet - décembre 2009) n° 2, pp. 13-30.
19. VUHESE, M., « Les massacres de Beni : pleurs et complicités » in *Le Chevalier*, Revue de la communauté Emmanuel d'Alzon/Kinshasa, no 03/Août 2020, pp. 16-21.

V. Autres ouvrages

20. *Le Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2009.
21. BONGO-PASI Moke Sangol, W. et ONGENDANGENDA R., *Les droits de l'homme comme droits d'autrui. Une radicalisation chez Emmanuel Levinas*, Berlin, Éditions universitaires européennes, 2011, 245 p.
22. TSONGO LUUTU, V., *Penser le sociopolitique avec Emmanuel Levinas*, Préface de Xavier Lacroix, Lyon, Profac, 1993.

VI. Webographie

23. https://www.croirepublications.com/cahiers-ecole_pastorale/bioethique/article/les-enjeux-de-la-bioethique, consulté le vendredi 8 avril 2022 à 12 heures 17 minutes.